

## Contrat de garde

Entre

représentée par **la direction : Bernadette Saager et Willi Steffens**  
**ou la direction régionale correspondante**

et

### 1. Tuteur légal/Tutrice légale

Civilité : Titre :  
Prénom : Nom :  
Confession : Nationalité :  
Rue :  
CP Localité :  
Tél. : Portable :

### 2. Tuteur légal/Tutrice légale

Civilité : Titre :  
Prénom : Nom :  
Confession : Nationalité :  
Rue :  
CP Localité :  
Tél. : Portable :

le contrat suivant est conclu :

## § 1 Admission

### 1. L'enfant

Nom : Prénom :  
né(e) e :  
Rue :  
CP Localité :  
Sexe : Confession :  
Nationalité : Langue de la famille :  
Frères et sœurs (nombre, âge) :  
Autres remarques (par ex. prise de médicaments) :

est admis à la date du  
dans l'établissement catholique de jour pour enfants

2. L'enfant est gardé comme suit :\*  
 25 heures par semaine (5x5 heures)  
 35 heures par semaine (5x7 - réparties)  
 35 heures par semaine (5x7 - en bloc)  
 45 heures par semaine (5x9 heures)
- 

L'enfant reçoit un petit-déjeuner **payant** de la part de l'établissement.

Pour les gardes de 35 h par semaine en bloc ou de 45 heures par semaine, l'enfant recevra en plus un déjeuner payant de la part de l'établissement.

Afin de garantir la qualité élevée des repas, les frais de restauration à la charge des tuteurs légaux sont ajustés chaque année en début d'année de jardin d'enfants (01.08) par pro multis gGmbH. L'ajustement du forfait de restauration qui doit être payé chaque mois à l'avance, respectivement jusqu'à 3ème jour ouvré pour le mois complet, même pendant les périodes de fermeture, est communiqué par écrit huit semaines avant le début de l'année de jardin d'enfants aux tuteurs légaux. Les frais de restauration s'élèvent actuellement à (État : 01.08.2016) 8,00 EUR par mois pour le petit-déjeuner et 42,00 EUR par mois pour le déjeuner.

Les frais de restauration sont prélevés par autorisation de prélèvement automatique SEPA en début de mois (au plus tard au 3ème jour ouvré). Nous renvoyons à l'autorisation de prélèvement automatique jointe en annexe 1 qui doit être

Une modification de la durée de garde est uniquement possible sur accord mutuel entre les tuteurs légaux et l'établissement et en conformité avec le planning local de l'aide à l'enfance. Elle requiert de plus la conclusion d'un nouveau contrat de garde.

3. L'éducation, la formation et la garde de l'enfant ont lieu selon les principes de la loi sur l'éducation des enfants et sur la base de l'image chrétienne de l'humain et de la foi catholique.

En complément, nous renvoyons à la brochure ci-jointe "Pour votre enfant" dans laquelle les directives d'éducation et d'encadrement de l'enfant sont présentées en détails.

4. Les spécialistes pédagogiques de l'établissement catholique de jour pour enfants documentent les processus éducatifs de l'enfant.

Quant à la documentation d'éducation, les tuteurs légaux déclarent être

d'accord  non d'accord

La documentation d'éducation est remise aux tuteurs légaux à la fin du contrat de garde.

## § 2 Fin du contrat

1. Le contrat se termine indépendamment des périodes de vacances à la fin de l'année de jardin d'enfant au 31.07 de l'année au cours de laquelle l'enfant est scolarisé.
2. Le contrat peut être résilié par les deux parties avec un préavis de deux mois en fin de mois.

3. Le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave n'en est pas affecté. Un motif grave est notamment une violation grave du contrat qui rend impossible à la partie résiliant une poursuite du contrat jusqu'à écoulement de la période de fin du contrat mentionné au paragraphe 1. La résiliation doit avoir lieu par écrit en indiquant le motif sous deux semaines après avoir pris connaissance de celui-ci.

, le

\_\_\_\_\_

(1. tuteur légal/tutrice légale

, le

\_\_\_\_\_

(2. tuteur légal/tutrice légale

, le

\_\_\_\_\_

(direction régionale pour  
l'établissement)

\*cocher la mention applicable.

**Cette traduction du contrat de garde vise uniquement à une meilleure information des parents et des tuteurs légaux.**

**La version allemande  
à signer du contrat de garde fait seulement uniquement foi  
pour le rapport contractuel.**